

SESSION 2012

BACCALAURÉAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

Durée de l'épreuve : 3 heuresCoefficient : 6

o INDICATIONS DE CORRECTION

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Critères d'évaluation d'après le BOEN n°10 du 9 mars 2006

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)**Référence au programme de première :**

THÈMES	NOTIONS ET CONTENUS À CONSTRUIRE
3. Qu'est-ce qu'une personne pour le droit ?	<ul style="list-style-type: none"> - Personnalité juridique. - Distinction des personnes : les personnes physiques et les personnes morales. - Existence, identification, capacité juridique. - Patrimoine de la personne.
5. ... et quelle est l'origine des droits de la personne ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le(s) contrat(s) : diversité et unité.

Référence au programme de terminale :

THÈMES	NOTIONS ET CONTENUS À CONSTRUIRE
1.1. Qu'est-ce que l'« entreprise » pour le droit aujourd'hui ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les approches juridiques de l'«entreprise» : unité, diversité.
2. Comment est exercé le pouvoir de décision dans l'entreprise ?	<ul style="list-style-type: none"> - Critères de choix d'une forme juridique d'entreprise. - Entreprise individuelle/engagement personnel. - Personne physique. - Société unipersonnelle/ séparation des patrimoines. - Personne morale. - Contrat de société - Classification des sociétés. - Capital social. - Responsabilité indéfinie et solidaire. - Société anonyme, société à responsabilité limitée, société par actions simplifiée. - Responsabilité limitée.
2.2. L'exercice du pouvoir de décision est lié à la nature des décisions	<ul style="list-style-type: none"> - Associés, dirigeants, gérant, administrateur.

Rappel du sujet :

Lors de la création d'une entreprise se pose rapidement le problème du choix de la structure juridique. Puisqu'il n'existe pas de structure idéale, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs critères parmi lesquels le niveau de responsabilité assumé. Présentez, sous forme structurée, les arguments juridiques illustrés d'exemples qui permettent de répondre à la question ci-dessous.

Afin de protéger son patrimoine personnel, la création d'une entreprise sous forme de société constitue-t-elle une solution pertinente ?

Depuis la rénovation STG, il n'est pas exigé du candidat un développement structuré mais une argumentation c'est-à-dire une organisation dans les idées qu'il propose.

Barème indicatif

Voir préconisations concernant l'utilisation du barème. Le nombre d'arguments est indicatif.

Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie ; dans ce cas là les correcteurs valoriseront davantage chaque argument.

Méthode rédactionnelle	4 points
- Logique globale, enchaînement des arguments	3
- Formulation d'une réponse cohérente à la question.	1
Concepts → Arguments	6 points
- <u>Idée argumentée</u> n°1 (validité, arguments, précision)	1
- <u>Idée argumentée</u> n°2 (validité, arguments, précision)	1
- <u>Idée argumentée</u> n°3 (validité, arguments, précision)	1
- <u>Idée argumentée</u> n°4 (validité, arguments, précision)	1
- Définition(s) et utilisation pertinente des concepts	2

Définitions possibles

Patrimoine : le patrimoine est l'ensemble des droits et des obligations ayant une valeur pécuniaire (c'est à dire qui sont évaluables en argent) et qui se rattachent à une personne. Il est donc composé de deux parties :

- un **ACTIF** : droits ou biens existant au profit de la personne
- un **PASSIF** : obligations dont la personne est tenue envers d'autres.

Entreprise : en l'absence de définition légale, la jurisprudence propose 3 critères qui caractérisent l'entreprise : une activité économique, la présence d'une organisation propre et l'affectation de moyens de production.

Société : « Une société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager les bénéfices ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter ; les associés s'engagent à contribuer aux pertes. » (article 1832 du Code civil). La jurisprudence ajoute un autre critère : l'affectio societatis.

<p>Axe 1 : Argumentation montrant que la constitution d'une société peut être pertinente si l'on souhaite protéger son patrimoine personnel :</p>
<p>- ARGUMENT 1 : Personnalité morale : la création d'une société entraîne la "naissance" d'une personne morale disposant de droits et d'obligations autonomes. Le patrimoine d'une société se trouve, dans la majorité des cas, distingué du patrimoine propre de chacun de ses membres. En effet, la société possède son propre patrimoine.</p>
<p>- ARGUMENT 2 : Notion de responsabilité limitée aux apports : un associé ou un actionnaire ne peut pas être poursuivi sur son patrimoine personnel pour des dettes contractées par la société : le patrimoine personnel des associés est donc protégé.</p>
<p>- ARGUMENT 3 : La création d'une société peut s'envisager seul ou à plusieurs : si l'on est seul, il est possible de créer une EURL. A l'inverse, si l'on est plusieurs, il est possible de choisir une SARL ou une SA par exemple. La protection du patrimoine personnel n'est donc pas réservée à un nombre limité de cas mais couvre bien la majorité des projets de création d'entreprise.</p>
<p>Autre argument si cohérent ...</p>
<p>Axe 2 : Argumentation montrant que la constitution d'une société n'est pas forcément la solution idéale pour protéger son patrimoine personnel :</p>
<p>- ARGUMENT 4 : Si une garantie est nécessaire : même si l'on crée une société mixte ou une société de capitaux, le patrimoine personnel des associés peut être en danger car les créanciers exigent souvent des garanties. Par exemple, les banques acceptent souvent d'octroyer un prêt pour financer la création d'une entreprise à la condition d'apporter un bien immobilier en garantie (hypothèque) ou de signer un engagement de caution personnelle</p>
<p>- ARGUMENT 5 : Si l'on ne souhaite pas ouvrir sa société à d'autres associés : si l'objectif, dès le départ, est de créer une société de personnes (basé sur l'intuitu personae et qui peut inclure la volonté de se préserver de la participation sociale d'un tiers non choisi) : la Société en Nom Collectif semble la solution la mieux adaptée. Or, dans ce type de société la responsabilité des associés est indéfinie et solidaire c'est-à-dire que les associés sont responsables sur l'ensemble de leur patrimoine personnel et un créancier peut poursuivre n'importe lequel des associés.</p>
<p>- ARGUMENT 6 : S'il y a faute de gestion, les tribunaux peuvent, en cas de procédure collective, déclarer les dirigeants responsables de tout ou partie de l'insuffisance d'actif et étendre les procédures de redressement et de liquidation judiciaires aux dirigeants associés.</p>
<p>- ARGUMENT 7 : Si le projet de création d'entreprise est modeste ou s'il y a volonté de rester seul : il est sans doute préférable de créer une entreprise individuelle sous le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) : le principal avantage est la protection du patrimoine personnel sans création d'une personne morale. Les créanciers de l'entreprise ne pourront saisir que les biens affectés à l'activité et déclarés comme tels. Symétriquement, les créanciers personnels ne pourront plus saisir les biens de l'entreprise. L'EIRL a donc 2 patrimoines : l'un affecté à son activité professionnelle et l'autre qui lui reste personnel.</p>
<p>Autre argument si cohérent...</p>
<p>Présence d'une réponse (conclusion, synthèse...) à la question posée par le sujet : A titre d'exemple : La création d'une société peut être la solution si l'on désire protéger son patrimoine personnel à condition de ne pas choisir la SNC. Cependant, il existe des situations où la forme sociétaire ne garantit pas une protection complète du patrimoine personnel (hypothèque et faute de gestion). Enfin, pour une création d'entreprise plus "modeste" il est sans doute préférable de choisir le statut d'EIRL.</p>

PARTIE ANALYTIQUE : (10 points)**Référence au programme de première :**

THÈMES	NOTIONS ET CONTENUS À CONSTRUIRE
1.2. L'activité économique et ses agents	Les différents agents et leur fonction principale : - les entreprises et la production ; - les ménages et la consommation ; - les institutions financières

Référence au programme de terminale :

THÈMES	NOTIONS ET CONTENUS À CONSTRUIRE
1.2 La création monétaire	- La masse monétaire ; le crédit. - La Banque centrale européenne (BCE).
3.2 La régulation de l'activité économique	- L'inflation et la politique de stabilité du niveau général des prix.

1. Présentez l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre 1991 et 2011 (2 points)

L'évolution de l'IPCH présente quatre grandes tendances (0,25 pt par tendance dégagée, avec un maximum de 1 pt)

- De 1991 jusqu'à 1999, une tendance à la baisse de l'indice (désinflation)
- De 1999 jusqu'à 2007, une tendance à la hausse de l'indice *
- Entre 2007 et 2009, une forte hausse immédiatement suivie d'une forte baisse
- Une remontée depuis fin 2009

*Commentaire : les candidats qui auront dégagé plus en détail une tendance à la hausse puis une tendance à la stagnation pendant cette même période pourront voir leur réponse acceptée.

(+ 0,5 point) pour les candidats :

- qui auront argumenté leur réponse avec des données chiffrées extraites du graphique.
- ou qui auront utilisé à bon escient les termes d'inflation, de désinflation et de déflation...

D'autres propositions d'évolutions pourront être acceptées si elles sont cohérentes.

2. Présentez puis qualifiez l'inflation évoquée par Patrick Artus, chef économiste de Natixis (2 points)

L'inflation évoquée par Patrick Artus trouve son origine dans l'augmentation du cours des matières premières importées (ex : pétrole, produits alimentaires...).

On parle d'inflation importée (ou inflation par les coûts).

3. Relevez les arguments en faveur d'une hausse du taux directeur de la BCE (3 points) 1 point par argument, soit au maximum 3 points

Cette hausse peut se justifier par la volonté de la BCE de :

- freiner l'inflation qui semble s'installer dans la zone euro,
- rassurer les marchés financiers,
- si la hausse du taux directeur est modérée (hausse de 0.25 point) cette hausse est anticipée par les différents acteurs économiques : elle a donc peu d'impacts négatifs sur la croissance à venir.

On valorisera toute autre réponse pertinente, telle que freiner l'augmentation de la masse monétaire par exemple.

4. Identifiez les risques liés à une augmentation du taux directeur de la BCE (3 points) 1 point par argument, soit au maximum 3 points

- Risque de freiner la croissance économique en rendant plus cher le recours au crédit,
- Risque d'une baisse de la demande (moins de crédits, donc moins de consommation des ménages et moins d'investissement des entreprises)
- Risque de voir grimper l'euro et donc d'aggraver le déficit de notre balance commerciale car nos exportations seront pénalisées,
- Le coût du crédit devient plus onéreux pour les pays et ménages déjà endettés notamment s'ils ont effectué des emprunts à taux variable.

On valorisera toute autre réponse pertinente ainsi que la prise de recul mobilisant les connaissances acquises en cours.